

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE MINVERSHEIM

Arrondissement de
Saverne

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 20 septembre 2021

sous la présidence de M. Bernard LIENHARD, Maire

Conseillers élus : **15**

Conseillers en fonction : **15**

Conseillers présents ou
représentés: **15**

Présents : MM. et Mme Franck LANG, Pascal MAILLET, Brigitte VACELET,
Adjoint

MM. et Mmes Éric WENDLING représenté par Franck LANG, Jean-Marc SCHEER, Cécile DURRHEIMER représentée par Annette FLECK, Annette FLECK, Philippe WIESER, Patricia SCHEER, Christophe MATTER, Christophe LECHNER, Stéphanie DUSSART représentée par Bernard LIENHARD, Muriel GAAB, Antoine BURG.

Conseillers absents : 0

Absent : ./.

Date de la convocation : 10 septembre 2021

DELC-034-2021

3. Domaine et patrimoine

3.6- Autres actes de gestion du domaine privé

Délibération autorisant à conclure et authentifier un acte administratif d'acquisition

Aux termes de l'article L 1311-13 du code général des Collectivités Territoriales, les Maires sont habilités à recevoir et à authentifier les actes administratifs : « Les Maires, les Présidents des conseils départementaux et les Présidents des conseils régionaux, les Présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les Présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics. Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un Adjoint ou un Vice-Président dans l'ordre de leur nomination ».

Ainsi, l'exercice de fonction notariale de réception et d'authentification d'actes administratifs est un pouvoir propre du Maire, qui ne peut être délégué.

VU l'article L 2241-1 du code général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières

VU l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

VU l'article L 1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L 1311-9 et L 1311-10 du code général des Collectivités Territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

VU l'article L 1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article L 1311-13 du code général des Collectivités Territoriales précisant que le Maire est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative,

CONSIDERANT la demande des époux SCHEER Antoine de procéder à la régularisation d'un acte de donation datant du 6 janvier 1999,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recevoir et authentifier l'acte authentique en la forme administrative ;
- d'autoriser Monsieur le premier Adjoint Franck LANG à signer l'acte à intervenir, qui sera rédigé en la forme administrative

(Vote :13 voix pour, 2 abstentions)

DELC-035-2021

7. Finances locales

7.2- Fiscalité

Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code.

Vu l'article 1383 du Code Général des Impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements à 40% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.
- charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

(Approuvé à l'unanimité)

9. Autres domaines de compétence

9.1- Autres domaines de compétence des communes

Rattachement de la commune d'Eckartswiller à la paroisse de Weinbourg ainsi que la modification des ressorts des consistoires de La Petite Pierre et d'Ingwiller et des inspections de La Petite Pierre et de Bouxwiller- changement de nom de l'inspection de La Petite Pierre en inspection Alsace Bossue-Moselle.

Le Maire informe le Conseil Municipal que le directoire de l'Eglise protestante de la confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine a sollicité la modification des ressorts des inspections de La Petite Pierre et de Bouxwiller, en ce que la commune d'Eckartswiller, actuellement rattachée à la paroisse, au consistoire et à l'inspection de La Petite Pierre serait rattachée à la paroisse de Weinbourg, dépendant du consistoire d'Ingwiller et de l'inspection de Bouxwiller. Le directoire a également proposé le changement de nom de l'inspection de La Petite Pierre en inspection Alsace Bossue-Moselle.

Les deux inspections, les assemblées consistoriales concernées ainsi que les conseils presbytéraux concernés ont donné leur accord à ces modifications.

La paroisse prendrait le nom de « paroisse de Weinbourg -Eckartswiller- Sparbach ».

En application de l'article L.2541-14 du code général des collectivités territoriales, l'avis du Conseil Municipal de toutes les communes appartenant à ces circonscriptions cultuelles doit être recueilli. Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur ce changement de circonscription affectant l'Eglise protestante de la confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- émet un avis favorable au rattachement de la commune d'Eckartswiller à la paroisse de Weinbourg, ainsi qu'à la modification des ressorts des consistoires de La Petite Pierre et d'Ingwiller et des inspections de La Petite Pierre et de Bouxwiller que ce rattachement entraîne.
- émet également un avis favorable au changement de nom de l'inspection de La Petite Pierre en inspection Alsace Bossue-Moselle.

(Approuvé à l'unanimité)

1. Commande publique

1.4- Autres types de contrats

Acquisition de signalisations et marquages routiers dans diverses communes.

Afin de réguler le trafic routier de la commune, de ralentir les véhicules circulant à une vitesse excessive dans la commune et de signaler les « priorités à droite » ayant une faible visibilité, le Maire propose de mettre en place des panneaux routiers et d'effectuer des marquages au sol dans diverses rues de la commune.

Vus les devis réceptionnés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- retient l'entreprise EG SIGNALISATION, sise 4 rue Pierre Heili à 67310 Wasselonne, pour la fourniture et la pose de panneaux de signalisation et la réalisation de marquages au sol pour un montant estimé à 1 777,00 € HT
- autorise le Maire à signer tous les documents administratifs y relatifs,
- précise que les crédits figurent à l'article 2188 du budget 2021 de la commune.

(Approuvé à l'unanimité)

DELC-038-2021

1. Commande publique
1.4- Autres types de contrats
Acquisition de radars pédagogiques

En complément de l'installation de signalisation et dans le souci de sécurisation de la population, le Maire propose d'acquérir des radars pédagogiques solaires afin de contrôler les vitesses en différents endroits du village. Ces radars autonomes pourront être déplacés sur les différentes zones à risques.

Vus les devis réceptionnés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- retient l'entreprise ElanCité, sise 12 rue de la Garenne à 44700 ORVAULT pour la fourniture de deux radars pédagogiques solaires pour un montant estimé à 3 055,00 € HT.
- autorise le Maire à signer tous les documents administratifs y relatifs,
- précise que les crédits figurent à l'article 2188 du budget 2021 de la commune.

(Approuvé à l'unanimité)

DELC-039-2021

1. Commande publique
1.4- Autres types de contrats
Acquisition de corbeilles de ville

Dans le but de compléter les équipements en place (salle polyvalente, terrain de pétanque, abri- bus ...), le Maire propose d'acquérir un lot de corbeilles de ville.

Vu les devis réceptionnés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- retient l'entreprise Leader Equipements, sise 34A Chemin Neuf à 30210 Castillon du Gard pour la fourniture de 5 corbeilles de ville pour un montant estimé à 531,16 € HT
- autorise le Maire à signer tous les documents administratifs y relatifs,
- précise que les crédits figurent à l'article 2188 du budget 2021 de la commune.

(Approuvé à l'unanimité)

DELC-040-2021

7. Finances locales
7.1- Décisions budgétaires
Modification budgétaire

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, une correction d'imputation à faire sur le budget de la commune, relative à une erreur de saisie de la précédente modification budgétaire relative aux opérations pour comptes de tiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de compléter la modification budgétaire du 5 juillet 2021 par les imputations budgétaires suivantes :

Article 45812 : - 120 921 €
Article 45813 : + 120 921 €

(Approuvé à l'unanimité)

Pour extrait conforme,
Le Maire
Bernard LIENHARD